

COMMENT AVISER LA SOCIÉTÉ

Si vous transformez votre véhicule ou y ajoutez de l'équipement qui en augmente la masse nette, **vous avez l'OBLIGATION d'en informer la Société de l'assurance automobile du Québec.**

En effet, selon le *Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers*, la masse nette qui est inscrite sur le certificat d'immatriculation de votre véhicule doit correspondre :

- à la masse du véhicule indiquée par le fabricant lors de son expédition, ou
- à la masse indiquée sur le certificat de pesée lorsque votre véhicule a subi une transformation ou a été muni d'accessoire ou d'équipement pour le rendre conforme à l'usage auquel il est destiné.

Lorsque vous circulez avec un véhicule dont la masse nette est plus grande que celle inscrite sur le certificat d'immatriculation, **vous êtes passible d'une amende de 300 \$ à 600 \$.**

Pour faire part des modifications apportées à votre véhicule, vous devez vous rendre dans un centre de service de la Société ou chez l'un de ses mandataire avec un certificat de pesée et, lorsque requis, un certificat de vérification mécanique :

- la Société modifiera alors la masse nette inscrite au fichier d'immatriculation ;
- elle vous délivrera également un nouveau **certificat d'immatriculation** et, dans certains cas, une nouvelle **plaque d'immatriculation**.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT,
COMPOSEZ SANS FRAIS :

à Montréal :
(514) 873-7620

à Québec :
643-7620

ailleurs au Québec :
1 800 361-7620

INTERNET :
www.saaq.gouv.qc.ca



Québec
Société de l'assurance
automobile du Québec



SI LA MASSE NETTE DE
votre véhicule dépasse

3 000 kg

après transformation

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?

vous devez faire l'objet d'une **vérification mécanique** une fois par année (ou tous les six mois s'il s'agit d'un autobus ou d'un minibus);

vous devez être inscrit au **Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds** de la Commission des transports du Québec (à moins d'en être exempté).

vous devez respecter les règles particulières concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds, notamment celles relatives aux heures de conduite et à la vérification avant départ (à moins d'en être exempté).

vous devrez payer des **sommes additionnelles** pour conserver le droit de circuler (sauf pour certains types de véhicule);

SANCTIONS PRÉVUES EN CAS DE NON-RESPECT

EN PLUS DE L'AMENDE DÉJÀ MENTIONNÉE (POUR NON-CONFORMITÉ DE LA MASSE AU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION),
VOUS ÊTES PASSIBLE :

d'une amende de **300 \$ à 600 \$** si la vérification mécanique n'a pas été effectuée à la fréquence requise;

d'une amende de **500 \$ à 1 500 \$** si vous n'êtes pas inscrit au Registre;

d'une amende de **700 \$ à 2 100 \$** si vous ne respectez pas l'une ou l'autre de ces règles.



SI LA MASSE NETTE DE
votre véhicule dépasse

4 500 kg

après transformation

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?

Vous devez vous assurer que les conducteurs de ce véhicule sont titulaires d'un **permis de conduire de la classe appropriée et ont les mentions requises à leur dossier pour conduire ce type de véhicule.**

CLASSES	
1	Ensemble de véhicules lourds
2	Autobus de plus de 24 passagers
3	Véhicule de commerce ou d'équipement de 3 essieux ou plus ou de 2 essieux et d'une masse nette de 4 500 kg ou plus
4A	Véhicule d'urgence
5	Véhicule de 2 essieux et d'une masse nette de moins de 4 500 kg, véhicule-outil, véhicule de service
MENTIONS	
F	pour conduire un véhicule lourd muni d'un système de freinage pneumatique
M	pour conduire un véhicule lourd muni d'une transmission manuelle
T	pour conduire un train routier

SANCTIONS PRÉVUES EN CAS DE NON-RESPECT

Si un conducteur n'a pas le permis de conduire de la classe appropriée ou n'a pas les mentions requises :

- le véhicule peut être saisi et mis en fourrière, **AUX FRAIS DU PROPRIÉTAIRE**, pour une durée de **30 jours** ;
- le conducteur est passible d'une amende de **300 \$ à 600 \$**.

